

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2014**

Compte rendu succinct affiché le  
et publié sur le site internet

**Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.**

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**L'an deux mille quatorze le dix neuf juin à vingt heures trente.**

**Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.**

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme BONNET, M. DA CRUZ, Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, Mme CUBILLO, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS (jusqu'à la délibération n° 21 inclus), M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE, Mme GAGGIO**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**Mme ROY à Mme BERNARD, Mme STAËS à Mme TORRES (à partir de la délibération n° 22)**

**Absent(es) ou excus(ées) : néant**

**Secrétaire de séance : M. NINFOSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. NINFOSI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL** : le procès-verbal du 22 mai est adoptée à l'unanimité Deux rectificatifs ont été apportés sur le procès-verbal : vote des délibérations n° 16 et 22 à la demande du Groupe Front de Gauche.

**Délibération n° 16** : Compte de gestion 2013 du Trésorier Payeur - Budget principal Ville : le Groupe Front de Gauche a voté contre (il était indiqué 5 « abstention(s) » – le vote par contre indiqué au point n° 16 est correctement indiqué.

**Délibération n° 22** : Budget supplémentaire 2014 – Budget principal Ville : erreur matérielle également corrigée aussi bien sur l'ordre du jour qu'au projet n° 22 : le Groupe Front de Gauche a voté contre (et non abstenu).

## ORDRE DU JOUR Délibération

**Point divers abordé en début de séance** : Point sur le litige avec la Ville d'Echirolles – dossier « SIERZAC)

**Hors Conseil Municipal** : demande d'intervention du Collectif des habitants des quartiers Villancourt – Pont de Claix et Echirolles concernant le projet 120 Toises et le déplacement du terminus de la ligne 13

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Exercice du droit à la formation des Elus	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. FERRARI	2	Proposition du Conseil Municipal (titulaires et suppléants) pour la Commission Communale des Impôts directs 16 commissaires dont 1 domicilié en dehors de Pont de Claix	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. FERRARI	3	Proposition du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à la Métro	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. TOSCANO	4	Déclassement d'une partie de l'équipement Mozart et cession au Conseil Général de l'Isère pour l'installation du Service Local de Solidarité	<b>A la majorité</b> 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. TOSCANO	5	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'Etat et le Conseil Général de l'Isère relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour

M. TOSCANO	6	Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau	<b>Le CM a pris acte</b>
M. TOSCANO	7	Désignation du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre "projets de renouvellements urbains multi-sites"	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. BOUKERSI	8	Autorisation de déposer une autorisation de travaux pour la mise en conformité incendie de l'ensemble du bâtiment de l'Amphithéâtre	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. BOUKERSI	9	Cession d'une parcelle de terrain AP N°267 aux Consorts CHALON	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. HISSETTE	10	Compte administratif 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014	<b>A la majorité</b> 27 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 contre (Groupe Front de Gauche) 1 NPPV (M. le Maire)
M. HISSETTE	11	Compte de gestion 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014	<b>A la majorité</b> 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 contre (Groupe Front de Gauche)
. HISSETTE	12	Budget supplémentaire 2014 - Budget annexe Locaux aménagés pour les opérations réalisées du 1er janvier au 31 mai 2014	<b>A la majorité</b> 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 contre (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	13	Décision modificative n° 1 / 2014 - Budget Principal Ville	<b>A la majorité</b> 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 contre (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	14	Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2014	<b>A la majorité</b> 25 voix pour (la Majorité) 8 abstention(s) (Groupe Pont de Claix, le changement Groupe Front de Gauche)

M. HISSETTE	15	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes entre les villes d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, et Sassenage pour un marché commun de fourniture et d'acheminement de gaz naturel - désignation d'un représentant titulaire et représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement	<b>A la majorité</b> 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	16	Modification de la convention de groupement de commandes pour les achats récurrents et homogènes entre la Ville et le CCAS de Pont de Claix	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
M. HISSETTE	17	Protection fonctionnelle d'un agent mis en cause au pénal	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
M. TOSCANO	18	Recrutements de personnel non titulaire pour assurer la sécurité devant les écoles année scolaire 2014-2015	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	19	Tableau des suppressions et créations de postes	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	20	Création d'un poste de collaborateur de Cabinet	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	21	Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CT (Comité Technique)	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	22	Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	23	Création de jobs d'été au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2014	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	24	Recrutement de personnel non titulaire saisonnier au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2014	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
Mme GRILLET	25	Mise en place de la réforme des rythmes scolaires - création de postes de personnels non titulaires de septembre à décembre 2014	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
Mme GRILLET	26	Règlement intérieur relatif aux conditions d'accès aux services EURÉKA ( périscolaire matin, midi et soir) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	<b>A la majorité</b> 28 voix pour (la Majorité + Groupe Pont de Claix, le changement) 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
M. MERAT	27	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'attribution du label Information Jeunesse (à l'Escale) avec l'Etat, représenté par le Préfet de Région Rhône Alpes et le CRIJ Rhône-Alpes (pour une durée de 3 ans)	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour
M. MERAT	28	Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble relative à la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement pour la structure l'Escale	<b>A l'unanimité</b>  33 voix pour

M. MERAT	29	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du dispositif « Aides aux Vacances Enfants » locale – année 2014	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	30	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de financement entre le Département de l'Isère et la Commune relative au lieu d'accueil Enfants Parents « La Capucine » pour les années 2014 à 2016	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. NINFOSI	31	Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement du Centre de ressources de la Maison de l'Habitant - année 2014	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. ROZIERES	32	Subvention à verser à l'ABIMPC pour sa participation à trois championnats de France en juin 2014	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
Mme TORRES	33	Voeu du Conseil Municipal pour le maintien de la ligne ferroviaire Grenoble – Gap menacée de fermeture	<b>A l'unanimité</b> 33 voix pour
M. FERRARI	34	Vœu du Conseil Municipal concernant le GMT/TAFTA - accord transatlantique de libre échange	<b>A la majorité</b> 30 voix pour (la Majorité + Groupe Front de Gauche)) 3 abstention(s) (Groupe Pont de Claix, le changement)
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		<b>Point(s) divers :</b>  - Point sur le litige avec la Ville d'Echirolles – dossier « SIERZAC ) – <i>Abordé en début de séance</i>	
		Question(s) orale(s) - néant	

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibération**

**ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE**

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

**DELIBERATION N° 1 : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité comporte une série de mesures importantes ayant pour objet l'amélioration globale des conditions d'exercice des mandats locaux.

Les articles 73 à 76 et l'article 99 notamment viennent renforcer le droit à la formation des Elus.

Ainsi, la Loi fait désormais obligation au Conseil de délibérer pour chaque mandat sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire précise également :

1 - Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours au lieu de 6 pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection (article 74).

2 – Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont pris en charge par la Commune dans la limite de 18 jours par élu et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, pour la durée du mandat (article 75).

3 – Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (article 75).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer le droit à la formation des élus :

- En autorisant la prise en charge des factures inhérentes à cette formation (soit par signature de convention, soit par journée de formation avec tout organisme agréé).
- En inscrivant chaque année le montant du crédit nécessaire (soit l'équivalent de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus dans l'année).
- En décidant le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement comme suit :
  - Frais de transport : selon le système de remboursement pour ces mêmes fonctionnaires (selon le mode de transport utilisé – tarif SNCF ou indemnités kilométriques pour les élus autorisés à utiliser leur véhicule personnel etc...).
  - Frais de séjour : forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les orientations de la formation pour la durée du mandat et sur le montant des crédits ouverts.

Le crédit global sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation et ce, exclusivement auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le montant du crédit inscrit au budget primitif de l'exercice ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Sur les orientations de la formation :

Monsieur le Maire propose notamment d'orienter les actions de formations sur les thèmes suivants :

- le fonctionnement du conseil municipal
- Finances et fiscalité
- le PLU et le SCOT
- la conduite de réunion ou la participation aux réunions
- l'intercommunalité
- la Loi sur les « métropoles »
- la prise de parole en public
- l'action publique locale (Culture, jeunesse ...)
- l'Aménagement du territoire
- le processus de décentralisation
- l'Elu face aux risques
- les répercussions du Nouveau Code des Marchés Publics sur les finances locales
- Finances et fiscalité
- L'internet et les nouveaux moyens de communication
- La relation Elus/Fonctionnaires
- Et plus généralement sur le rôle de l'élus et son développement personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » en date du 4 juin 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

1° - **FIXE** les orientations de la formation des Elus, formation adaptée à leurs fonctions telles que proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

2° - **PRECISE** à nouveau les obligations financières de la collectivité en matière de formation en ce qui concerne le remboursement des frais liés à la formation :

- les conditions ainsi que les modalités de prise en charge comprenant les frais d'enseignement ainsi que les frais de déplacement et les frais de séjours (hébergement) telles que fixées par la délibération du conseil municipal du 31 mai 2001 sont maintenues.
- la compensation de la perte de revenus liés à la formation pour les élus salariés comme pour les non salariés s'effectuera dans la double limite :
  - de 18 jours par élu, pour la durée du mandat
  - et d'une fois et demie le salaire horaire du SMIC
- le montant total des dépenses liées à la formation (formation et perte de revenus) inscrit au budget est égal à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la Ville de Pont-de-Claix à ses élus.

**DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice et pendant toute la durée du mandat s'agissant d'une dépense obligatoire.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 2 : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL (TITULAIRES ET SUPPLÉANTS) POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS 16 COMMISSAIRES DONT 1 DOMICILIÉ EN DEHORS DE PONT DE CLAIX**

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la Direction des Services Fiscaux du 8 avril 2014 par lequel il invite la Commune à désigner une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Il convient de proposer une liste nominative de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants seront retenus par les instances des Services Fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle les conditions à remplir par les commissaires. Les 16 titulaires et 16 suppléants doivent :

- être de nationalité française
- âgés de 25 ans au moins
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- familiarisés avec la Commune et posséder des connaissances pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- 1 commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés obligatoirement en dehors de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	HISSETTE	David
2	CUBILLO	Julia
3	PAILLARD	Jacqueline
4	BOUSBOA	Nathalie
5	ROTOLO	Jean
6	QUENEL	Jean-Jacques
7	N'DECKO	Annick
8	PANAGOPOULOS	Anathasia
9	BAGUET	Patrick
10	BARNIER	Michel
11	MASSERA	Stefan
12	GOMARIZ	Dolorès
13	GELIOT	Jean-Jacques

14	GRAND	Maxime
15	MAZZILLI	Annick
16	<b>PINIER</b>	<b>Jean-Michel (domicilié hors Pont de Claix)</b>

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	RODRIGUEZ	Dolores
2	GLE	Martine
3	VIREMOT	Isabelle
4	HOUNSOUGAN	Hélène
5	BENFREDJ	Bechir
6	GARCIA	Mariano
7	MARTIN	Christian
8	TERENTI	Régine
9	BODON	Bernard
10	CHENINE	Aïcha
11	CHEMERY	Robert Hubert
12	DITRANI	Thomas
13	GUIGUET	Noëlle
14	LABHILIL	Nadia
15	GAGGIO	Yves
16	<b>MICHEL</b>	<b>Marie (domiciliée hors Pont de Claix)</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de proposer la liste de contribuables telle qu'elle figure ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 3 : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLÉANTS)  
POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) À LA MÉTRO**

L'article 1650 A – 1 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), ce qui est le cas de la Métro.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID est composée de onze membres : le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué et dix commissaires (titulaires et suppléants). Les commissaires doivent remplir les qualités suivantes :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- 1 des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI, doit, autant que possible être recherchée.

Les dix commissaires (titulaires et suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus précisées, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Ainsi, la Métro devra délibérer pour établir une liste de 20 titulaires et 20 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à proposer les **deux représentants (titulaires et suppléants)** de la Commune susceptibles d'être désignés commissaires à la CIID.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

**TITULAIRES :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	MARTIN	Christian
2	MOREL	Marc

**SUPPLEANTS :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	DITACROUTE	Gérard
2	CUBILLO	Julia

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de proposer la liste de contribuables telle qu'elle figure ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

## AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 4 : DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ÉQUIPEMENT MOZART ET CESSION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR L'INSTALLATION DU SERVICE LOCAL DE SOLIDARITÉ**

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE N° 153 d'une surface de 9683 m<sup>2</sup> sur laquelle sont implantés d'une part, l'équipement public dénommé « CARREFOUR MOZART » à destination de bureaux et, d'autre part, le groupe scolaire primaire et maternel des ILES DE MARS ainsi que les logements de fonction.

Monsieur le Maire-Adjoint précise, qu'afin de concourir à l'objectif du Département de l'Isère de maintenir des équipes médico-sociales au cœur des quartiers et à proximité de la population, le Conseil Général de l'Isère a fait part de son souhait d'implanter sur la commune le Service Local de Solidarité (SLS) du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

La Ville, consciente de l'intérêt réel que peut apporter à la population ce transfert en matière de service public a décidé de sortir ce bien du domaine public communal afin de le vendre au département.

Suite à différentes rencontres entre les services, la Ville propose donc de céder au Conseil Général, les locaux situés 14, rue Mozart, dans le bâtiment dénommé « CARREFOUR MOZART » composé d'un rez-de-chaussée d'environ 248 m<sup>2</sup>, d'un premier étage d'environ 202 m<sup>2</sup> et d'un deuxième étage d'environ 202 m<sup>2</sup>, soit une surface totale d'environ 652 m<sup>2</sup>.

Ce terrain supportant également le groupe scolaire maternel et primaire des ILES DE MARS ainsi que les logements de fonction, il est nécessaire d'établir un document d'arpentage et une division en volume.

Il ressort du plan de division établi par le Cabinet AGATE que la surface au sol, objet du projet de cession, à prendre dans la parcelle existante, est de 254 m<sup>2</sup>, à laquelle il faut ajouter une surface de 11 m<sup>2</sup> prise sur le domaine public communal qui doit faire l'objet d'un déclassement et une surface de 3 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AE N° 147, propriété de la Société de Promotion GAUTHIER et CIE. La surface foncière globale à céder est donc de 269 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal constate que le tènement de 11 m<sup>2</sup> tel que précisé sur le plan de division susvisé, a été affecté par erreur au domaine public (av des Iles de Mars), que celui-ci est en réalité bâti et que son classement dans le domaine privé de la commune ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue des Iles de Mars.

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, le Service des Domaines, dans son avis du 29 novembre 2013, a estimé la valeur vénale à 975 000 €.

Ce prix de cession a été proposé au Conseil Général par courrier en date du 7 janvier 2014. Après examen du dossier, le Conseil Général, par courrier en date du 9 mai 2014, a fait une contreproposition à hauteur de 830 000 €, ce qui représente une baisse de 15 % du prix initial. En effet, cette nouvelle offre tient compte d'une évaluation domaniale élevée au regard du prix du marché de l'immobilier contraint, du coût important des travaux d'investissement relatifs à la réfection de l'isolation thermique des locaux et de la forte pression budgétaire subie par le Département pour faire face à l'augmentation des dépenses en matière sociale.

Monsieur le Maire Adjoint indique à l'assemblée que, suite à différents contacts entre les services, la Ville est en mesure de faire une nouvelle offre tenant compte d'une baisse de 10 %, soit 877 500 €, ce qui a été accepté par le Conseil Général.

Monsieur le Maire Adjoint apporte également des informations sur la cession de ce tènement. En effet, le document de division fait apparaître 3 tènements :

- le N° 1 correspondant au bâtiment,
- le N° 2 représentant le sas d'entrée de l'équipement
- et le N°3 la surface à déclasser.

Il précise que le tènement 2 fait partie de la parcelle cadastrée AE N° 147, propriété de la Société de Promotion GAUTHIER et Cie. Renseignements pris, il s'avère que cette société est en liquidation judiciaire et que Me ROUMEZI est en charge de ce dossier. Il est donc nécessaire dans un premier temps que la Ville se rende acquéreur de la totalité de la parcelle susvisée d'une surface de 2618 m<sup>2</sup>. Cette voirie, bien que faisant partie d'un domaine privé, est ouverte à la circulation et la Ville en assure l'entretien. Dans un deuxième temps, il faudra détacher la surface de 3m<sup>2</sup> à céder au Conseil Général. Il est également précisé que la division en volume est liée à la régularisation de ce foncier et ne peut être délivrée dans l'immédiat.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que cette irrégularité cadastrale ne remet cependant pas en cause la vente de ce bien au prix de 877 500 €.

Le Conseil Municipal,

**VU** le plan de division foncière ci-joint

**VU** la division en volume

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 29 novembre 2013

**VU** le courrier d'offre de la Mairie en date du 7 janvier 2014

**VU** la lettre du Conseil Général en date du 9 mai 2014 faisant une offre à 830 000 €

**VU** la lettre de la Ville faisant une offre à hauteur de 877 500 € et l'acceptation du Conseil Général,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – travaux – développement durable » en date du 5 juin 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer du patrimoine public communal l'équipement public dénommé « CARREFOUR MOZART »

**PRONONCE** le déclassement du tènement de 11 m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente au Conseil Général, en vue de l'installation du Service Local de Solidarité, du bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, d'une surface globale d'environ 652 m<sup>2</sup>, qui fera l'objet d'une division foncière, au prix de 877 500 €.

**DIT** que le tènement N° 2, comme indiqué sur le plan de division, fera l'objet d'une cession ultérieure dès régularisation du foncier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

## **URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ETAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET À LA MISE À JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME NUMÉRISÉ**

L'Etat et le Conseil Général de l'Isère se sont engagés dans un projet de numérisation de tous les Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols et Cartes Communales opposables du département.

Cette démarche, réalisée selon le cahier des charges national du Conseil national d'information géographique (CNIG) a été engagée en 2012.

Elle répond à la nécessité de mieux connaître les documents d'urbanisme et d'en assurer une diffusion à l'ensemble des acteurs publics chargés de conduire les politiques d'aménagement du territoire et des acteurs privés chargés de réaliser les projets.

Elle permet en outre de garantir une homogénéité d'information et une couverture complète du territoire à l'échelle du département.

Aujourd'hui, la numérisation du Plan d'Occupation des Sols de Pont de Claix a été réalisée et le Conseil Général souhaite mettre à disposition de la commune les fichiers numérisés.

Ainsi, il sollicite la commune pour signer une convention qui permette cette mise à disposition et prévoir les modalités de gestion des mises à jours futures.

Deux formats de fichiers sont générés par cette numérisation :

- un format de fichier .PDF pour l'ensemble des pièces écrites (règlement, rapport de présentation...)
- un format « vectorisés » pour l'ensemble des plans papiers qui permet de consulter les zonages réglementaires, les prescriptions et les périmètres d'information avec un logiciel cartographique (SIG).

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que la numérisation du document d'urbanisme répond à un enjeu important d'information

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – travaux – développement durable » en date du 5 juin 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour à titre gracieux du document d'urbanisme numérisé POS de la commune et ce, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

<p style="text-align: center;"><b>RÉGIES DE L'EAU ET DES TRANSPORTS</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint</p>
--

**DELIBERATION N° 6 : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs techniques et financiers, ainsi que les indicateurs de performance devant figurer obligatoirement dans le rapport prévu, sont fixés respectivement par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 et le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2013 a été établi par la Régie de l'Eau, et présenté en séance du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport,

Après en avoir délibéré,

**SOULIGNE** que la performance du réseau est à 94 %,

**SE FELICITE** du travail réalisé depuis des décennies sur la qualité des réseaux d'eau potable sur la Commune

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2013

**PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que ce document est consultable en Mairie.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

## **AMÉNAGEMENT URBAIN**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 7 : DÉSIGNATION DU JURY POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE "PROJETS DE RENOUVELLEMENTS URBAINS MULTI-SITES"**

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22, 24 et 74 du Code des Marchés public,

Le Maire-adjoint rappelle que les réflexions menées dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme communal ont permis d'une part, de faire ressortir un certain nombre de grands objectifs et d'autre part, de bâtir la planification et la stratégie de développement à l'échelle de la ville pour les 15-20 ans à venir.

C'est également dans ce contexte, que des secteurs stratégiques ont été identifiés comme des espaces prioritaires propices au développement de projets et à la mise en œuvre des grands objectifs. Il s'agit des quartiers Nord Est (Moulins Arts Sciences, Tram A, gare multimodale, etc.), des quartiers des Iles de Mars Olympiades (valorisation des espaces publics, projets urbains sur la friche Becker, devenir du tènement du Collège Iles de Mars, ...) et du quartier des Papeteries (création d'une zone Sud de 12,5 ha en lien avec la valorisation de la friche des Papeteries).

Outre les grands espaces de projet, il existe également, disséminés dans le territoire, des tènements diffus potentiellement mutables de faible superficie appartenant à la Ville qui feront l'objet ultérieurement d'une opération d'aménagement.

Au vu de la diversité d'échelles et des niveaux de complexité, la municipalité a choisi de recourir à une approche globale «multi-sites» permettant d'articuler toutes les échelles de projet de façon à mieux maîtriser dans la durée la stratégie de développement et les objectifs fixés par la Ville.

Au regard de cette ambition, la Ville s'est d'ores et déjà dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Son rôle est d'une part, d'accompagner la ville dans la conduite des études et actions nécessaires à la définition des éléments clefs de l'opération de renouvellement urbain multi-sites et d'autre part, de l'appuyer dans la désignation de prestataires.

C'est dans cette perspective, que le Maire-Adjoint précise qu'un maître d'œuvre doit être désigné afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'aménagement des espaces publics, d'espaces paysagers, voiries et réseaux divers mais également des prestations de maîtrise d'œuvre de démolition et de désamiantage.

Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, un jury doit être désigné pour rendre un avis sur les candidatures retenues en vue de la phase de négociation.

Pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés pour la Commission d'appel d'offres.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des délégués.

Après appel à candidature et vote à mains levées,

Considérant les listes en présence :

<b>Liste « passionnément pour Pont de Claix »</b>
<b>TITULAIRES</b>
Mebrok BOUKERSI
Corinne GRILLET
Maxime NINFOSI
Daniel DE MURCIA

<b>SUPPLEANTS</b>
Mebrok BOUKERSI
Corinne GRILLET
Maxime NINFOSI
Daniel DE MURCIA

<b>Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :</b>
<b>TITULAIRES</b>
Simone TORRES
Patrick DURAND
Estelle STAËS

<b>SUPPLEANTS</b>
-------------------

Aziz CHEMINGUI
----------------

David BUCCI
-------------

Et après application du quotient électoral :

- Liste « passionnément pour Pont de Claix » : 4 sièges
- Liste « Pont de Claix, agissons collectif » : 1 siège.

Le Conseil Municipal,

**PROCLAME** élus les membres suivants :

**TITULAIRES :**

- Maurice ALPHONSE
- David HISSETTE
- Sam TOSCANO
- Ali YAHIAOUI
- Simone TORRES

**SUPPLEANTS :**

- Mebrok BOUKERSI
- Corinne GRILLET
- Maxime NINFOSI
- Daniel DE MURCIA
- Aziz CHEMINGUI

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

**PRECISE :**

que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury, s'ils ont été désignés par le Président au vu de l'objet de la consultation pour laquelle le jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

- Des personnalités dont le président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, des membres supplémentaires ayant cette qualification ou une qualification équivalent.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

## **URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

### **DELIBERATION N° 8 : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT DE L'AMPHITHÉÂTRE**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué en charge de l'urbanisme réglementaire précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La ville souhaite engager des travaux de mise en conformité incendie (modification alarme incendie) dans l'ensemble du bâtiment dénommé AMPHITHEATRE incluant L'ESCALE et le PIG.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « urbanisme – travaux – développement durable » en date du 5 juin 2014

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux permettant la mise en conformité incendie de l'ensemble du bâtiment.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

### **DELIBERATION N° 9 : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AP N°267 AUX CONSORTS CHALON**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué en charge de l'urbanisme réglementaire informe les membres présents que, dans le cadre de la vente d'un bien cadastré section AP N°246, situé 18, rue de Stalingrad à PONT DE CLAIX et appartenant aux Consorts CHALON, le notaire a attiré l'attention des services sur la situation de la parcelle AP N° 267 faisant partie intégrante de cette maison.

Il précise qu'actuellement le tènement AP N° 267, d'une surface de 67 m<sup>2</sup>, est propriété de la Ville, comme indiqué au cadastre. Or, dans le cadre de la réalisation de l'opération TAILLEFER/MARCELLINE, le bien de Monsieur et Madame CHALON avait fait l'objet, à l'époque, d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Mais, pour permettre la continuité de l'activité commerciale (blanchisserie qui n'existe plus à ce jour), il avait été convenu avec la municipalité en place que cette parcelle resterait affectée à la propriété CHALON et la Ville avait pris l'engagement de la céder gratuitement.

Lors des différentes mutations foncières intervenues dans cette opération, il a été omis de prendre en compte cette cession.

Il y a donc lieu de régulariser ce transfert afin de permettre la vente de la maison.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis du Service des Domaines,

**VU** le plan de division en date du 8 octobre 1985 faisant état de la limite de la cession ci-joint

**VU** la lettre en date du 10 octobre 1985 de Monsieur GUILLAUME Architecte faisant état de l'accord de Monsieur et Mme CHALON

**VU** l'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 29 avril 1986 établie par Me CRIDA

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – travaux – développement durable » en date du 5 juin 2014

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession, à titre gratuit, aux Consorts CHALON, de la parcelle de terrain cadastrée section AP N° 267 d'une surface de 67 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

<b>FINANCES</b>
-----------------

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE LOCAUX AMÉNAGÉS POUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2014**

Conformément à la délibération n°20 du 22/05/2014, le budget annexe 'Locaux aménagés' est clôturé à la date du 31/05/2014 .

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté à la date du 31/05/2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif , le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2014 ( exercice réduit du 01/01/2014 au 31/05/2014),

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 11 juin 2014,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	29 241,00	29 241,00
TOTAL REALISE	28 003,10	26 811,48
SOLDE D'EXECUTION (-)	1 191,62	
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (-)	1 191,62	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL PREVU	27 843,00	27 843,00
TOTAL REALISE	975,67	27 842,60
SOLDE D'EXECUTION (+)		26 866,93
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		26 866,93
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		25 675,31
<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	0,00	0,00
<b>RESULTAT CUMULE (I)+(II)</b>		<b>25 675,31</b>

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice arrêté à la date du 31/05/2014 les finances de la collectivité,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2014,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

**Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 32**

**N'a pas pris part au vote :**

M. FERRARI

**Absent(es) :** Néant

**27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

**M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote (article L. 2121-14 du CGCT)**

**DELIBERATION N° 11 : COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE LOCAUX AMÉNAGÉS POUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2014**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté au 31/05/2014 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 mai 2014.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 11 juin 2014 .

**DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice réduit 2014, est adopté.

**Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

**DELIBERATION N° 12 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE LOCAUX AMÉNAGÉS POUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2014**

Conformément à la délibération n°20 du 22/05/2014, le budget annexe 'Locaux aménagés' est clôturé à la date du 31/05/2014 .

VU le Budget Primitif 2014,

Vu le Compte Administratif 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2014 arrêté à la date du 31/05/2014, avec intégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013 et de l'exercice réduit 2014 , et le transfert de ces résultats au budget principal de la ville, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP	Nouveaux crédits	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	1 198,00		1 198,00
65	Autres ch. gestion courante	100,00		100,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 398,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 398,00</b>
042	Opérations d'ordre	27 843,00		27 843,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>27 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 843,00</b>
023	Virement à section d'invest.	0,00		0,00
002	Transfert au budget principal		35 037,52	35 037,52
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>29 241,00</b>	<b>35 037,52</b>	<b>64 278,52</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>				
70	Produits des services	28 165,00		28 165,00
75	Autres prod. gestion courante	100,00		100,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>28 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 265,00</b>
042	Opérations d'ordre	976,00		976,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>976,00</b>
002	Excédent fonct. reporté		35 037,52	35 037,52
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>29 241,00</b>	<b>35 037,52</b>	<b>64278,52</b>

	Chapitres	BP	Nouveaux crédits	TOTAL
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
21	Immobilisations corporelles	26 867,00		26 867,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>26 867,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 867,00</b>
042	Opérations d'ordre	976,00	0,00	976,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>976,00</b>
001	Transfert au budget principal		108 706,42	108 706,42
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>27 843,00</b>	<b>108 706,42</b>	<b>136 549,42</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>				
10	Réserves (dont 1068 affectation)			0,00
16	Emprunts	0,00		0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre	27 843,00		27 843,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>27 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 843,00</b>
001	Résultat reporté 2013	0,00	81 839,49	81 839,49
001	Résultat reporté 2014		26 866,93	26 866,93
021	Virement de section de fonct.	0,00		0,00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>27 843,00</b>	<b>108 706,42</b>	<b>136 549,42</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 11 juin 2014 .

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés aux comptes administratifs 2013 et 2014.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

## DELIBERATION N° 13 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

### Investissement

Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total budget
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	,00	1 611 644,12		1 611 644,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00	,00		70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	249 700,00		254 500,00
020 – DEPENSES IMPREVUES	,00	,00	21 675,31	21 675,31
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 590 000,00	,00		1 590 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	521 000,00	227 330,90		748 330,90
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 150,00	87 475,47		147 625,47
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 771 515,00	1 129 847,08	9 400,00	3 910 762,08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	36 000,00	71 101,79		107 101,79
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	100,00	,00		100,00
<b>Dépenses</b>	<b>5 053 565,00</b>	<b>3 377 099,36</b>	<b>31 075,31</b>	<b>8461739,67</b>

Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total budget
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	,00	81 839,49	26 866,93	108 706,42
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	335 761,00	-6 852,00	-5 191,62	323 717,38
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 930 000,00	300 000,00	9 400,00	2 239 400,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00	6 825,00		791 325,00

041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	249 700,00		254 500,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000,00	1 173 978,67		1 753 978,67
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	47 500,00	326 251,00		373 751,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 371 004,00	1 245 357,20		2 616 361,20
<b>Recettes</b>	<b>5 053 565,00</b>	<b>3 377 099,36</b>	<b>31 075,31</b>	<b>8 461 739,67</b>

### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total budget</b>
002 – RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	,00	,00	1 191,62	1 191,62
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 139 771,00	,00		4 139 771,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 985 911,00	,00		15 985 911,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	65 000,00	,00		65 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	335 761,00	-6 852,00	-5 191,62	323 717,38
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00	6 825,00		791 325,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 990 221,00	-9 000,00		3 981 221,00
66 CHARGES FINANCIERES	681 400,00	,00		681 400,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	19 200,00	4 000,00	45 200,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	162 925,00	,00		162 925,00
<b>Dépenses</b>	<b>26 167 489,00</b>	<b>10 173,00</b>	<b>,00</b>	<b>26 177 662,00</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total budget</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	311 750,00	,00		311 750,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00	,00		70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 743 065,00	,00		1 743 065,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 018 470,00	61 561,00		19 080 031,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 712 434,00	-51 388,00		3 661 046,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 281 700,00	,00		1 281 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00	,00		70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00	,00		30 000,00
<b>Recettes</b>	<b>26 167 489,00</b>	<b>10 173,00</b>	<b>,00</b>	<b>26 177 662,00</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du budget annexe Locaux aménagés et d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 juin 2014

**APPROUVE** pour l'exercice 2014, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

**Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

#### **DELIBERATION N° 14 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2014**

**Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n°6 du 24 juin 2010. Cette délibération prévoit notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix constatés par l'INSEE et la prise en considération du pouvoir d'achat des pontois au moyen d'une tarification différenciée liée au quotient familial.**

La présente délibération a pour objet :

- d'actualiser au 1er juillet 2014 les tarifs des services à la population en fonction de l'évolution des coûts
- d'établir la tarification des nouveaux services qui seront proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire
- de rattacher à la présente délibération les tarifs de location des salles (Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer) délibération n°9 du 12 février 2009
- de reconduire les tarifs de la régie de transport et des concessions de cimetière

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent ceux votés par la délibération n° 20 du 20 juin 2013 et les suivantes qui sont venues la compléter (délibération n° 9 du 21 novembre 2013, n° 10 du 19 décembre 2013 et n° 17 du 13 février 2014) et ceux votés par la délibération n°9 du 12 février 2009 pour le Foyer Municipal.

Principales évolutions entre les tarifs aux usagers de septembre 2013 et ceux de juillet 2014:

- Les grilles tarifaires au quotient familial restent basées sur les mêmes tranches qu'en 2013/2014 (9 tranches de quotient pour les pontois)
- Instauration d'une tarification différenciée pour les usagers non pontois (activités périscolaires et restauration)
- Enfances / Jeunesse : l'actualisation des tarifs permet de se mettre en conformité avec la convention d'objectifs et de financement de la CAF à travers la prestations de service Alsh (accueil de loisirs sans hébergement) : instauration de tarifs modulés en fonctions des revenus des familles. Ces tarifs modulés doivent également être appliqués aux extérieurs dès lors que les activités sont ouvertes aux non pontois.

- Activités de remise en forme : instauration de nouveaux tarifs pour des activités sportives adaptées en direction des personnes âgées (gymnastique assise)
- Flottibulle : instauration de nouveaux tarifs réduits pour les retraités étudiants et demandeurs d'emplois
- Arts plastiques : inscription au trimestre uniquement, distinction des tarifs « peinture » et « sculpture », instauration de tarifs « hors les murs culturels » qui vont être organisés avec les élèves des ateliers
- Foyer Municipal : instauration d'un tarif unique pour la caution

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire, culture » du 28 mai 2014

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport – vie associative - animation » du 28 mai 2014

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 11 juin 2014

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les tableaux joints en annexes, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- des activités scolaires et périscolaires
- des classes transplantées et de découvertes
- de la restauration municipale
- des activités enfance / jeunesse de l'Escale
- des activités de remise en forme
- des ateliers d'arts plastiques et hors les murs culturels
- du centre aquatique Flottibulle
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes
- du Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer
- des concessions dans les cimetières
- des transports occasionnels de la régie de transport

**DIT** que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 1er juillet 2014, à l'exception des activités scolaires et périscolaires et de la restauration municipale qui prendront effet au 1er août 2014.

**Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>))**

## ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

### TARIFS « EUREKA MATIN » : Maternelle et Élémentaire

#### PONTOIS

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	<400	1,00 €	<b>0,31 €</b>
2	401 à 550	1,25 €	<b>0,36 €</b>
3	551 à 700	1,55 €	<b>0,42 €</b>
4	701 à 850	1,80 €	<b>0,52 €</b>
5	851 à 1000	2,10 €	<b>0,61 €</b>
6	1001 à 1220	2,60 €	<b>0,72 €</b>
7	1221 à 1440	3,05 €	<b>0,81 €</b>
8	1441 à 1640	3,60 €	<b>0,90 €</b>
9	> 1640	4,05 €	<b>0,97 €</b>

#### EXTERIEURS

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	0 à 700	4,05 €	<b>0,81 €</b>
2	701 à 1220		<b>0,90 €</b>
3	+ de 1220		<b>0,97 €</b>

**EURÊKA TEMPS LIBRE (15 h 45 – 16 h 30) : Maternelle et Élémentaire****PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

<b>TRANCHES</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif au 01/08/2014 ( à la présence)</b>
1	<400	<b>0,17 €</b>
2	401 à 550	<b>0,20 €</b>
3	551 à 700	<b>0,25 €</b>
4	701 à 850	<b>0,31 €</b>
5	851 à 1000	<b>0,36 €</b>
6	1001 à 1220	<b>0,41 €</b>
7	1221 à 1440	<b>0,46 €</b>
8	1441 à 1640	<b>0,51 €</b>
9	> 1640	<b>0,56 €</b>

**EXTERIEURS**

<b>TRANCHES</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif au 01/08/2014 ( à la présence)</b>
1	0 à 700	<b>0,46 €</b>
2	701 à 1220	<b>0,51 €</b>
3	+ de 1220	<b>0,56 €</b>

**EURÉKA LOISIRS (15 h 45 – 18 h 00) :****PONTOIS ELEMENTAIRE***(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait/semaine)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	<400	0,20 €	<b>0,36 €</b>
2	401 à 550	0,40 €	<b>0,48 €</b>
3	551 à 700	0,60 €	<b>0,57 €</b>
4	701 à 850	0,80 €	<b>0,69 €</b>
5	851 à 1000	1,00 €	<b>0,84 €</b>
6	1001 à 1220	1,25 €	<b>1,00 €</b>
7	1221 à 1440	1,45 €	<b>1,14 €</b>
8	1441 à 1640	1,65 €	<b>1,26 €</b>
9	> 1640	1,75 €	<b>1,35 €</b>

**PONTOIS MATERNELLE** *(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait/semaine)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	<400	1,30 €	<b>0,36 €</b>
2	401 à 550	1,55 €	<b>0,48 €</b>
3	551 à 700	1,90 €	<b>0,57 €</b>
4	701 à 850	2,20 €	<b>0,69 €</b>
5	851 à 1000	2,65 €	<b>0,84 €</b>
6	1001 à 1220	3,25 €	<b>1,00 €</b>
7	1221 à 1440	3,80 €	<b>1,14 €</b>
8	1441 à 1640	4,45 €	<b>1,26 €</b>
9	> 1640	4,95 €	<b>1,35 €</b>

**EXTERIEURS**

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel (au forfait)	Tarif au 01/08/2014 (à la présence)
1	0 à 700	1,75 € (élémentaire) 4,95 € (maternelle)	<b>1,14 €</b>
2	701 à 1220		<b>1,26 €</b>
3	+ de 1220		<b>1,35 €</b>

**EURÊKA INITIATION (15 h 45 – 17 H 30) :**

TRANCHES	Quotient familial	Pontois 2013-2014	Inflation 2014 +0,5 %	Pontois 2014-2015	Tarif au 01/08/2014	Extérieur 2013-2014	Inflation 2014 +0,5%	Extérieur 2014-2015	Tarif au 01/08/2014
1	<400	34,50 €	0,17 €	34,67 €	<b>35,00 €</b>	60,00 €	0,30 €	Tranche 1  0 à 700	<b>60,50 €</b>
2	401 à 550	37,50 €	0,19 €	37,69 €	<b>38,00 €</b>	63,50 €	0,32 €		
3	551 à 700	41,50 €	0,21 €	41,71 €	<b>41,50 €</b>	66,50 €	0,33 €		
4	701 à 850	44,50 €	0,22 €	44,72 €	<b>45,00 €</b>	69,50 €	0,35 €	Tranche 2  701 à 1220	<b>70,00 €</b>
5	851 à 1000	47,00 €	0,24 €	47,24 €	<b>47,50 €</b>	72,50 €	0,36 €		
6	1001 à 1220	50,50 €	0,25 €	50,75 €	<b>51,00 €</b>	76,50 €	0,38 €		
7	1221 à 1440	53,50 €	0,27 €	53,77 €	<b>54,00 €</b>	78,50 €	0,39 €	Tranche 3  1220	<b>79,00 €</b>
8	1441 à 1640	56,50 €	0,28 €	56,78 €	<b>57,00 €</b>	81,50 €	0,41 €		
9	>1640	59,50 €	0,30 €	59,80 €	<b>60,00 €</b>	86,50 €	0,43 €		

Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014

**CLASSES TRANSPLANTEES ET DECOUVERTES :**

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel		Tarif au 01/08/2014	
		Classes transplantées	Classes de découvertes	Classes transplantées	Classes de découvertes
1	<400	2,40 €	2,15	<b>2,40 €</b>	<b>2,42</b>
2	401 à 550	4,20 €	2,45	<b>4,22 €</b>	<b>2,76</b>
3	551 à 700	6,65 €	2,75	<b>6,68 €</b>	<b>3,1</b>
4	701 à 850	7,31 €	3,25	<b>7,34 €</b>	<b>3,67</b>
5	851 à 1000	9,45 €	3,55	<b>9,50 €</b>	<b>4,01</b>
6	1001 à 1220	11,75 €	4,85	<b>11,80 €</b>	<b>5,48</b>
7	1221 à 1440	13,95 €	5,45	<b>14,00 €</b>	<b>6,15</b>
8	1441 à 1640	16,80 €	5,95	<b>16,88 €</b>	<b>6,72</b>
9	> 1640	19,00 €	6,35	<b>19,10 €</b>	<b>7,17</b>

**EXTERIEURS**

TRANCHES	Quotient Familial	Tarif actuel		Tarif au 01/08/2014	
		Classes transplantées	Classes de découvertes	Classes transplantées	Classes de découvertes
1	Tranche 1 : 0 à 700	19,00 €	6,35 €	<b>14,00 €</b>	<b>6,15</b>
2	Tranche 2 : 701 à 1220			<b>16,88 €</b>	<b>6,72</b>
3	Tranche 3 : > 1220			<b>19,10 €</b>	<b>7,17</b>

**Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014**

**RESTAURATION MUNICIPALE (hors PAI) :**

**PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

Tranche de QF	Tarif actuel	Tarif au 01/08/2014 (1er enfant)	Tarif au 01/08/2014 (2ème enfant)	Tarif au 01/08/2014 (3ème enfant)
Tranche 1 : < 400	2,15	<b>2,42</b>	<b>2,38</b>	<b>2,34</b>
Tranche 2 : 401 à 550	2,45	<b>2,76</b>	<b>2,71</b>	<b>2,66</b>
Tranche 3 : 551 à 700	2,75	<b>3,1</b>	<b>3,04</b>	<b>2,98</b>
Tranche 4 : 701 à 850	3,25	<b>3,67</b>	<b>3,6</b>	<b>3,53</b>
Tranche 5 : 851 à 1000	3,55	<b>4,01</b>	<b>3,94</b>	<b>3,87</b>
Tranche 6 : 1001 à 1220	4,85	<b>5,48</b>	<b>5,38</b>	<b>5,28</b>
Tranche 7 : 1221 à 1440	5,45	<b>6,15</b>	<b>6,05</b>	<b>5,95</b>
Tranche 8 : 1441 à 1640	5,95	<b>6,72</b>	<b>6,61</b>	<b>6,5</b>
Tranche 9 > 1640	6,35	<b>7,17</b>	<b>7,05</b>	<b>6,94</b>

**EXTERIEURS**

Tranche de QF	Prix du repas 2013/2014	Tarif au 01/08/2014 (1er enfant)	Tarif au 01/08/2014 (2ème enfant)	Tarif au 01/08/2014 (3ème enfant)
Tranche 1 : 0 à 700	6,35	<b>6,15</b>	<b>6,05</b>	<b>5,95</b>
Tranche 2 : 701 à 1220		<b>6,72</b>	<b>6,61</b>	<b>6,5</b>
Tranche 3 : > 1220		<b>7,17</b>	<b>7,05</b>	<b>6,94</b>

**AUTRES PUBLICS :**

	tarif actuel	Tarif au 01/08/2014
Instituteurs	5,25 €	<b>5,93 €</b>
Communaux	4,05 €	<b>4,57 €</b>
Extérieurs invités	7,30 €	<b>8,25 €</b>
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	2,30 €	<b>2,60 €</b>
Personnes âgées, repas complet	5,95 €	<b>6,72 €</b>
Personnes âgées, potages	0,50 €	<b>0,57 €</b>
repas Midi soleil	1,10 €	<b>1,24 €</b>

## ACTIVITÉS ENFANCE/JEUNESSE

**SORTIES ET STAGES**

Tarifs	Quotient familial:	Tarifs actuels / Jour		Tarifs au 01/07/2014	
		Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas
Stages et sorties de proximité (activités dont le coût est inférieur à 8€)		2,10 €	4,25 €		
	< à 550			<b>2,10 €</b>	<b>4,25 €</b>
	De 551 à 1000			<b>2,60 €</b>	<b>4,75 €</b>
	De 1001 à 1440			<b>3,10 €</b>	<b>5,25 €</b>
	De 1441 à 1640			<b>3,60 €</b>	<b>5,75 €</b>
	Non pontois				
	< à 1000			<b>4,60 €</b>	<b>6,75 €</b>
> à 1000			<b>5,60 €</b>	<b>7,75 €</b>	
Stages et sorties découverte de proximité (activité dont le coût est compris entre 8€ et 15€)		5,65 €	10,80 €		
	< à 550			<b>5,70 €</b>	<b>10,85 €</b>
	De 551 à 1000			<b>6,20 €</b>	<b>11,35 €</b>
	De 1001 à 1440			<b>6,70 €</b>	<b>11,85 €</b>
	De 1441 à 1640			<b>7,20 €</b>	<b>12,35 €</b>
	Non Pontois				
	< à 1000			<b>8,20 €</b>	<b>13,35 €</b>
> à 1000			<b>9,20 €</b>	<b>14,35 €</b>	
Stages et sorties découverte de proximité (activité dont le coût est compris entre 15,01€ et 20€)		6,55 €	13,15 €		
	< à 550			<b>6,60 €</b>	<b>13,20 €</b>
	De 551 à 1000			<b>7,10 €</b>	<b>13,70 €</b>
	De 1001 à 1440			<b>7,60 €</b>	<b>14,20 €</b>
	De 1441 à 1640			<b>8,10 €</b>	<b>14,70€</b>
	Non Pontois				
	< à 1000			<b>9,10 €</b>	<b>15,70 €</b>
> à 1000			<b>10,10 €</b>	<b>16,70 €</b>	
Journée à thème (type journée ski qui a un coût de revient pour la ville > à 20€)			15,15 €		
	< à 550				<b>15,20 €</b>
	De 551 à 1000				<b>15,70 €</b>
	De 1001 à 1440				<b>16,20 €</b>
	De 1441 à 1640				<b>16,70 €</b>
	Non Pontois				
	< à 1000				<b>17,70 €</b>
> à 1000				<b>18,70 €</b>	

**CAMPS**

TRANCHES	Quotient familial	Tarifs actuels / Jour	Tarifs au 01/07/2014
1	< 400	8,40 €	<b>8,45 €</b>
2	401 à 550	10,60 €	<b>10,65 €</b>
3	551 à 700	13,00 €	<b>13,10 €</b>
4	701 à 850	15,55 €	<b>15,60 €</b>
5	851 à 1000	18,50 €	<b>18,60 €</b>
6	1001 à 1220	21,80 €	<b>21,90 €</b>
7	1221 à 1440	25,55 €	<b>25,65 €</b>
8	1441 à 1640	30,00 €	<b>30,15 €</b>
9	> 1640	35,25 €	<b>35,40 €</b>
	Non Pontois		
	< à 1000		<b>36,40 €</b>
	> à 1000		<b>37,40 €</b>

## SAISON SKI (10 séances réparties sur la saison d'hiver)

TRANCHES	Quotient familial	Tarifs actuels / Jour avec matériel personnel	Tarifs actuels / Jour sans matériel personnel	Tarifs au 01/07/2014 avec matériel personnel	Tarifs au 01/07/2014 sans matériel personnel
1	< 400	35,35 €	50,35 €	35,50 €	50,60 €
2	401 à 550	40,40 €	60,40 €	40,60 €	60,70 €
3	551 à 700	45,45 €	70,45 €	45,65 €	45,85 €
4	701 à 850	55,55 €	80,55 €	55,80 €	80,95 €
5	851 à 1000	70,70 €	95,70 €	71,05 €	96,15 €
6	1001 à 1220	90,90 €	120,90 €	91,35 €	121,50 €
7	1221 à 1440	116,15 €	151,15 €	116,70 €	151,90 €
8	1441 à 1640	146,45 €	181,85 €	147,15 €	182,75 €
9	> 1640	191,90 €	231,90 €	192,85 €	233,05 €

## ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITES	Quotient familial	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2014
Pieds à terre (au trimestre)		5,05 €	
	< à 550		5,10 €
	De 551 à 1000		5,60 €
	De 1001 à 1440		6,10 €
	De 1441 à 1640		6,60 €
	Non Pontois		
	< à 1000 > à 1000		7,60 € 8,60 €
Soirée anniversaire		19,10 €	
	< à 550		20,00 €
	De 551 à 1000		20,50 €
	De 1001 à 1440		21,00 €
	De 1441 à 1640		21,50 €
Veillée		3,45 €	
	< à 550		3,45 €
	De 551 à 1000		3,95 €
	De 1001 à 1440		4,45 €
	De 1441 à 1640		4,95 €
	Non Pontois		
	< à 1000 > à 1000		5,95 € 6,95 €
Soirée		2,65 €	
	< à 550		2,65 €
	De 551 à 1000		3,15 €
	De 1001 à 1440		3,65 €
	De 1441 à 1640		4,15 €
	Non Pontois		
	< à 1000 > à 1000		5,15 € 6,15 €
Repas exceptionnel		3,00 €	
	< à 550		3,00 €
	De 551 à 1000		3,50 €
	De 1001 à 1440		4,00 €
	De 1441 à 1640		4,50 €
	Non Pontois		
	< à 1000 > à 1000		5,50 € 6,50 €

## **ACTIVITES REGULIERES**

<b>TARIFS A L'ANNEE</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels</b>		<b>Tarifs au 01/07/2014</b>	
		<b>Pontois</b>	<b>Non-pontois</b>	<b>Pontois</b>	<b>Non-pontois</b>
Activités éducatives à l'année (futsal, danses, mao, sport d'opposition...)		<b>15,95 €</b>	<b>31,90 €</b>		
	< à 550			<b>16,00 €</b>	<b>32,00 €</b>
	De 551 à 1000			<b>16,50 €</b>	<b>32,50 €</b>
	De 1001 à 1440			<b>17,00 €</b>	<b>33,00 €</b>
	De 1441 à 1640			<b>17,50 €</b>	<b>33,50 €</b>

## **STAGES SPORTIFS**

<b>TRANCHES</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels / jour</b>	<b>Tarifs au 01/07/2014</b>
1	< 400	10,80 par jour	<b>6,00 €</b>
2	401 à 550		<b>7,50 €</b>
3	551 à 700		<b>9,00 €</b>
4	701 à 850		<b>10,50 €</b>
5	851 à 1000		<b>12,00 €</b>
6	1001 à 1220		<b>12,50 €</b>
7	1221 à 1440		<b>14,00 €</b>
8	1441 à 1640		<b>15,50 €</b>
9	> 1640		<b>17,00 €</b>
	Non pontois		
	0 à 700		<b>14,00 €</b>
	701 à 1220		<b>15,50 €</b>
	> 1220		<b>17,00 €</b>

Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014

**ACTIVITES DE REMISE EN FORME :**

**Salle de remise en forme :**

<b>Particuliers</b>	<b>PONTOIS Tarif en vigueur</b>	<b>Tarif au 01/07/14</b>	<b>NON PONTOIS Tarif en vigueur</b>	<b>Tarif au 01/07/14</b>
Abonnement annuel	155,00 €	<b>160,00 €</b>	245,00 €	<b>230,00 €</b>
Abonnement 4 mois	62,00 €	<b>65,00 €</b>	85,00 €	<b>80,00 €</b>
Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités)	112,00 €	<b>115,00 €</b>	112,00 €	<b>115,00 €</b>
Circuit training Encadré par un moniteur diplômé Abonnement annuel	95,00 €	<b>Supprimé</b>	135,00 €	<b>Supprimé</b>
Pack Année Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	220,00 €	<b>Supprimé</b>	320,00 €	<b>Supprimé</b>
Pack Année Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	195,00 €	<b>Supprimé</b>	295,00 €	<b>Supprimé</b>
<b>Comités d'entreprise</b>				
5 abonnements adultes	825,00 €	<b>825,00 €</b>	1 100,00 €	<b>1 100,00 €</b>
10 abonnements adultes	1 550,00 €	<b>1 550,00 €</b>	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>

**Activités sportives adaptées à l'Espace Beau Site**

<b>Activités sportives en direction des personnes âgées Nouveaux tarifs au 01/07/14</b>			
		<b>PONTOIS</b>	<b>NON PONTOIS</b>
Gymnastique assise abonnement annuel au quotient familial	Tranche 1 0 à 700	50,00 €	80,00 €
	Tranche 2 701 à 1220	65,00 €	105,00 €
	Tranche 3 à partir de 1221	80,00 €	120,00 €

**Ateliers d'arts plastiques  
et « Hors les murs culturels »**

<b>Tranches de Quotient familial</b>	<b>TARIFS ACTUELS</b>		<b>TARIF AU 01/07/2014 AU TRIMESTRE</b>		
	<b>Par trimestre (en €)</b>	<b>Par session (année scolaire) (en €)</b>	<b>Peinture (en €)</b>	<b>Sculpture (en €)</b>	<b>Peinture et sculpture (en €)</b>
Moins de 400	27	79	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>58</b>
De 401 à 550	31	91	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>66</b>
De 551 à 700	36	107	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>76</b>
De 701 à 850	42	126	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>88</b>
De 851 à 1000	49	147	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>102</b>
De 1001 à 1220	57	172	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>118</b>
De 1221 à 1440	67	201	<b>69</b>	<b>69</b>	<b>138</b>
De 1441 à 1640	78	232	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>160</b>
> 1640	89	267	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>182</b>
Extérieurs Pont de Claix	103	299	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>210</b>

**Hors les Murs Culturels – nouvelle tarification**

Participation à des événements culturels hors de l'agglomération

Pontois	<b>12,00 €</b>
Extérieurs	<b>25,00 €</b>

## Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014

### Centre aquatique FLOTTIBULLE

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2013			TARIFS AU 01/07/2014		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
<b>PARTICULIERS (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)</b>						
Adulte		2,60 €	5,00 €		3,00 €	5,00 €
Enfant (+2ans-18ans)		1,50 €	3,50 €		2,00 €	3,50 €
Famille (à partir de 3 personnes dont 1 parent)	Tarif par personne	1,50 €	3,50 €	Tarif par personne	2,00 €	3,50 €
10 entrées adultes	Carte	21,00 €	47,00 €	Carte	24,00 €	47,00 €
10 entrées enfants	Carte	13,00 €	24,00 €	Carte	17,00 €	24,00 €
Abonnement 10 heures	Carte	17,00 €	27,50 €	Carte	19,00 €	27,50 €
Abonnement illimité ( <i>nouveau tarif</i> )				Carte	100,00 €	150,00 €
Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi)		1,50 €	/		2,00 €	4,00 €
<b>COMITES D'ENTREPRISES / ASSOCIATIONS - (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)</b>						
5 cartes de 10 entrées adultes		140,00 €	220,00 €			
10 cartes de 10 entrées adultes		260,00 €	400,00 €	10 cartes de 10 entrées adultes	300,00 €	400,00 €
5 cartes de 10 entrées enfants		45,00 €	150,00 €			
10 cartes de 10 entrées enfants		75,00 €	280,00 €	10 cartes de 10 entrées enfants	170,00 €	220,00 €
5 Abonnements de 10h		95,00 €	145,00 €			
10 Abonnements de 10h		170,00 €	275,00 €	10 Abonnements de 10h	200,00 €	275,00 €
<b>TARIFS SPECIAUX</b>						
Badge d'entrée		2,00 €	2,00 €	Badge d'entrée	2,00 €	2,00 €
Perte de Badge d'entrée		1,02 €	1,02 €			
Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés				Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés		
Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans		1,50 €	1,50 €	Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans	2,00 €	2,00 €
Jeton pour casier		0,50 €	0,50 €	Jeton pour casier	0,50 €	0,50 €

**Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014**

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2013				TARIFS AU 01/07/2014		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS		FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
<b>ACTIVITES</b>				<b>ACTIVITES</b>			
P'tits Mouss Aquagym seniors Aquatonic Relaxation	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	50,00 €		P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Création Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	<b>50,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
	Année	150,00 €	240,00 €		Année	<b>150,00 €</b>	<b>195,00 €</b>
Bébés nageur Prénatal	Séance	6,50 €	9,50 €	Prénatal	Séance	<b>6,50 €</b>	<b>9,50 €</b>
	Trimestre	36,00 €	58,00 €		Trimestre	<b>50,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
Animations, événementiel	Séance	6,00 €	10,00 €	Animations, événementiel	Séance	<b>6,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
Pack Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année	220,00 €	320,00 €				
Pack Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année	195,00 €	295,00 €				
Aquabike	Séances	10,00 €	13,00 €	Aquabike	Séances	<b>10,00 €</b>	<b>13,00 €</b>
	10 séances*	80,00 €	110,00 €		10 séances*	<b>80,00 €</b>	<b>110,00 €</b>
	Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €		Location 30 minutes	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>

\* valable 1 an à compter de la date d'achat

**Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014**

<b>ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES</b>	<b>TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2013</b>						<b>TARIFS AU 01/07/2014</b>					
	<b>SCOLAIRES</b>		<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>AUTRES ORGANISMES</b>		<b>SCOLAIRES</b>		<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>AUTRES ORGANISMES</b>	
<b>Tarifs horaires</b>	<b>Pontois</b>	<b>Non Pontois</b>	<b>Pontois</b>	<b>Non Pontois</b>	<b>Pontois</b>	<b>Non Pontois</b>	<b>Pontois</b>	<b>Non Pontois</b>	<b>Pontois</b>	<b>Non Pontois</b>	<b>Pontois</b>	<b>Non Pontois</b>
Encadrement 1 classe de primaire (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	137,00 €					Gratuit	140,00 €				
Encadrement 2 classes de primaire (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	183,00 €					Gratuit	185,00 €				
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	8,00 €	8,00 €	12,00 €			Gratuit	8,50 €	8,50€	12,50 €
Bassin ludique			Gratuit	30,50 €	30,50 €	40,00 €			Gratuit	32,00 €	32,00 €	42,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec gardien			Gratuit	200,00 €	200,00 €	250,00 €			Gratuit	220,00 €	220,00 €	270,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien			183,00 €	383,00 €	383,00 €	433,00 €			190,00 €	390,00 €	390,00 €	440,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien <b>heures de nuit de 22h à 6h</b>			233,00 €	433,00 €	433,00 €	483,00 €			240,00 €	440,00 €	440,00 €	490,00 €
Mise à disposition d'un agent supplémentaire (MNS / agent d'accueil / agent d'entretien...)								25,00 €		25,00 €	25,00 €	25,00 €

<b>Redevance valant mise à disposition du centre aquatique en vue de la dispense de cours privés de natation</b>	<b>Agents titulaires, contractuels et vacataires de la ville de Pont-de-Claix, ayant le titre de maître nageur.</b>
<b>Mois</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Année</b>	<b>50,00 €</b>

## Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014

## INSTALLATIONS SPORTIVES

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarifs horaires)	ASSOCIATIONS			STRUCTURES PRIVÉES ET AUTRES ORGANISMES			
	PONTOISES	NON PONTOISES Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2014	PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2014	NON PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2014
Grand terrain engazonné	Gratuit	71,00 €	<b>71,50 €</b>	71,00 €	<b>71,50 €</b>	112,00 €	<b>112,50 €</b>
½ terrain engazonné	Gratuit	35,50 €	<b>36,00 €</b>	35,50 €	<b>36,00 €</b>	56,00 €	<b>56,50 €</b>
Grand terrain synthétique	Gratuit	61,00 €	<b>61,50 €</b>	61,00 €	<b>61,50 €</b>	92,00 €	<b>92,50 €</b>
½ terrain synthétique	Gratuit	30,50 €	<b>31,00 €</b>	30,50 €	<b>31,00 €</b>	46,00 €	<b>46,50 €</b>
Grand terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	45,00 €	<b>45,50 €</b>	45,00 €	<b>45,50 €</b>	61,00 €	<b>61,50 €</b>
1/2 terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	25,00 €	<b>25,50 €</b>	25,00 €	<b>25,50 €</b>	31,00 €	<b>31,50 €</b>
½ gymnase V Hugo	Gratuit	12,00 €	<b>12,50 €</b>	12,00 €	<b>12,50 €</b>	18,00 €	<b>18,50 €</b>
Gymnase V Hugo	Gratuit	24,50 €	<b>25,00 €</b>	24,50 €	<b>25,00 €</b>	36,50 €	<b>37,00 €</b>
½ gymnase des II Ponts	Gratuit	10,00 €	<b>10,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Gymnase des II Ponts	Gratuit	20,00 €	<b>20,50 €</b>	20,00 €	<b>20,50 €</b>	30,50 €	<b>31,00 €</b>
Gymnase Maisonnat	Gratuit	24,50€	<b>25,00€</b>	24,50€	<b>25,00€</b>	36,50€	<b>37,00€</b>
Terrain de tennis	Gratuit	10,00 €	<b>10,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Salle de danse	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Salle de gym / Salle de remise en forme	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Mur d'escalade	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Boulodrome	Gratuit	25,50 €	<b>26,00 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>	35,50 €	<b>36,00 €</b>
Dojo	Gratuit	15,00 €	<b>15,50€</b>	15,50 €	<b>15,00 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Piste d'athlétisme	Gratuit	7,00 €	<b>7,50 €</b>	7,00 €	<b>7,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>
Autres équipements sportifs	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>

**Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014**

**Foyer Municipal**

	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2014
<b>Associations pontoises</b> pour des manifestations En lien avec l'objet de l'association	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Groupes ou partis politiques</b> dûment et légalement Constitués	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Entreprises pontoises</b> pour des manifestations En lien avec l'activité de l'entreprise	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Associations non pontoises</b> pour des manifestations Présentant un intérêt public local Ou à caractère humanitaire	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Entreprises</b> dont l'activité n'est pas située À Pont de Claix	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Personnes morales</b> ou autres dont Associations non pontoises	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Conditions Obligatoires en vigueur</b>	Location cuisine + vaisselle : 150€ Caution de la salle(cuisine + vaisselle inclus) : 500€ Caution cuisine avec vaisselle : 45€ Entretien rangement à la charge de l'utilisateur	<b>500€</b> Caution unique (vaisselle+salle+cuisine) Entretien rangement à la charge de l'utilisateur

**Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014**

**Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire**

<b>1ère catégorie d'usagers</b> <b>GRATUITÉ</b>
<b>Associations pontoises</b> pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
<b>Groupes ou partis politiques</b> dûment et légalement constitués
<b>Comités d'entreprises pontoises</b> dont le siège social est à Pont de Claix
<b>Organismes</b> pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
<b>Associations non pontoises</b> pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
<b>Syndics de copropriétés</b> de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

<b>2è catégorie d'usagers</b> <b>PAYANT</b>
<b>Autres organismes</b> (non déclinés dans la 1ère catégorie)

1ère catégorie d'usagers			2ème catégorie d'usagers	
	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2014 <i>inchangés</i>	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2014
Espace multifonction / Salle de réunion	Gratuit	<b>Gratuit</b>	15,00 € l'heure 40,00 € entre 3 h et 5 h d'occupation 80,00 € à partir de 6 h d'occupation	<b>15,00 € l'heure</b> <b>40,00 € entre 3 h et 6 h d'occupation</b> <b>80,00 € à partir de 6 h d'occupation</b>
Salle de conférence	Gratuit	<b>Gratuit</b>	80,00 € jusqu'à 5 h d'occupation 160,00 € à partir de 6 h d'occupation	<b>80,00 € jusqu'à 6 h d'occupation</b> <b>160,00 € à partir de 6 h d'occupation</b>
Perte de Badge d'accès	10,00 €	<b>10,00 €</b>	10,00 €	<b>10,00 €</b>

Annexe à la délibération n° 14 du 19 juin 2014

Espace Taillefer

Associations pontoises Organismes publics œuvrant en direction de Pont de Claix Assemblées générales annuelles de copropriétaires de Pont de Claix	Tarif en vigueur	Tarifs au 01/07/2014
	Gratuit	Gratuit
Organismes privés Associations extérieures Banques, entreprises, syndicats sauf assemblées générales de copropriétaires de Pont de Claix	38€ jusqu'à 3h d'occupation 76€ au delà de 3h d'occupation	<b>38,50 € jusqu'à 3h d'occupation</b> <b>76,50 € au delà de 3h d'occupation</b>

**CIMETIERES**  
Tarifs actuels et reconduits

Type de concessions	Durée an	Frais d'entourage TTC	Tarifs actuels de la concession	Tarifs au 01/07/2014 auquel se rajoute les frais d'entourage pour le secteur confessionnel
Concessions traditionnelles	15		148	<b>148</b>
	30		239	<b>239</b>
	50		507	<b>507</b>
Concessions <b>avec entourage</b> (secteur confessionnel)	15	1000	148	148+1000 = <b>1 148</b>
	30	1000	239	239+1000 = <b>1 239</b>
	50	1000	507	507+1000 = <b>1 507</b>
Cases columbarium avec portes non personnalisables	15		90	<b>90</b>
	30		220	<b>220</b>
Cases columbarium avec portes personnalisables	15		157	<b>157</b>
	30		287	<b>287</b>
Emplacements secteur cinéraire	15		192	<b>192</b>
	30		320	<b>320</b>

**REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORTS**

Tarifs actuels et reconduits

forfait transport dans un rayon de 50km à partir de Pont de Claix	tarif HT actuel	tarif TTC actuel	Tarif au 01/07/2014 HT	Tarif au 01/07/2014 TTC
1/2 journée	66,89 €	80,00 €	<b>66,89 €</b>	<b>80,00 €</b>
journée	125,42 €	150,00 €	<b>125,42 €</b>	<b>150,00 €</b>
km supplémentaire	1,67 €	2,00 €	<b>1,67 €</b>	<b>2,00 €</b>

Les frais de péage et de parking viennent en sus et sont refacturés au coût réel.

-----

## MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES D'ÉCHIROLLES, SAINT-MARTIN-D'HÈRES, LE PONT DE CLAIX, FONTAINE, SASSENAGE ET CHAMP SUR DRAC ET LES CCAS D'ÉCHIROLLES, SAINT-MARTIN-D'HÈRES, FONTAINE, ET SASSENAGE POUR UN MARCHÉ COMMUN DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET REPRÉSENTANT SUPPLÉANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Jusqu'au 31 décembre 2014, les personnes publiques ont conservé la possibilité de choisir entre le tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique et la mise en concurrence permettant de bénéficier des offres de marché disponibles. Cette possibilité disparaît au 1<sup>er</sup> janvier 2015 rendant obligatoire la passation d'un marché public pour l'alimentation en gaz.

Afin de rationaliser l'achat de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché, les villes d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, et Sassenage ont souhaité passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics.

L'objectif est de rationaliser l'approvisionnement en gaz des différents sites utilisant ce moyen de chauffage et d'organiser le suivi pérenne des consommations. Il s'agit aussi de rendre visible et attractive la demande en gaz des communes et CCAS membres du groupement dans un contexte de forte augmentation des sollicitations des fournisseurs au second semestre 2014.

La Ville d'Échirolles est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article 33 – 3<sup>o</sup> al. et 57 à 59 du Code des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé avec plusieurs titulaires, en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Celui-ci sera passé pour une période de 2 ans à compter de sa date de notification à la rentrée 2014. Un marché subséquent sera attribué après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Chaque commune et CCAS concerné notifiera et exécutera le marché subséquent pour la part de prestations la concernant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de groupement de commandes entre les villes d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, et Sassenage afin de conclure un marché commun de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de désigner **Monsieur Mebrok BOUKERSI** comme représentant **titulaire** et **Monsieur Sam TOSCANO** comme représentant **suppléant** à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » en date du 4 juin 2014,

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de groupement d'achat entre les villes d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage,

**DIT** que la Ville d'Echirolles assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive ci-jointe,

**DESIGNE Monsieur Mebrok BOUKERSI** comme représentant **titulaire** et **Monsieur Sam TOSCANO** comme représentant **suppléant** à la commission d'appel d'offres du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

**DELIBERATION N° 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS RÉCURRENTS ET HOMOGENES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE PONT DE CLAIX**

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achats Ville / CCAS, qui permet de grouper, sous la coordination de la Ville, les achats récurrents et homogènes passés par les deux collectivités.

La convention établit de façon limitative la liste des achats pouvant faire l'objet de marchés publics sous la forme de groupement de commande.

Les deux collectivités décident de lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre, pour procéder à un audit du fonctionnement de la collectivité, puis, s'il y a lieu, des audits spécifiques pour certains services, pour répondre aux besoins d'évolution de la collectivité à court mais également à moyen terme, en considération de l'adaptation du service public et des évolutions que connaîtra la collectivité du fait de la « Métropolisation ».

Dès lors, il apparaît nécessaire de modifier la convention initiale qui ne prévoit pas ce type d'achats.

Dans ce cadre, Monsieur l'Adjoint aux Finances propose d'autoriser le Maire à signer la convention modifiée annexée à la présente délibération, selon les termes exposés préalablement.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commande de la Ville et du CCAS pour favoriser des achats efficaces, y compris en matière d'audit de fonctionnement de la collectivité et des services

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics qui détermine les conditions de création et de fonctionnement des groupements de commande

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 par laquelle le Conseil a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 des finances en date du 11 juin 2014

**VU** le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi modifiée.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

<b>CONTENTIEUX - JURIDIQUE</b>
--------------------------------

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 17 : PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MIS EN CAUSE AU PÉNAL**

Un agent de la collectivité a fait l'objet d'une mise en cause au pénal par un usager du service public, suite à un accident ayant entraîné des dommages.

Si l'agent a commis une faute, celle-ci n'est pas détachable du service public. A ce titre, la collectivité a l'obligation, conformément aux règles statutaires de la fonction publique, d'accorder sa protection fonctionnelle, et notamment la prise en charge des frais d'avocat et des éventuelles indemnisation de la victime qui pourraient être décidées par la justice.

Dans le cadre de sa mise en cause, l'agent a pris en urgence un avocat, dont elle a payé directement les honoraires. La collectivité ayant accordé sa protection fonctionnelle à l'agent, il lui appartient donc de procéder au remboursement des frais engagés par l'agent.

S'agissant des honoraires ultérieurs, ceux-ci seront payés directement à l'avocat, sur présentation de factures, dans la limite globale de 4 000 € TTC pour l'instance en cours.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «finances – personnel » du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré

**ACCORDE** à l'agent la protection fonctionnelle de la collectivité,

**DECIDE** de procéder au remboursement des honoraires d'avocat avancés par l'agent

**DECIDE** de procéder au paiement direct des honoraires d'avocat à venir à l'instance en cours, dans la limite globale de 4 000 € TTC et des éventuelles indemnités auxquelles l'agent pourrait être condamné au titre du dédommagement de la victime.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

### **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

#### **DELIBERATION N° 18 : RECRUTEMENTS DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015**

Madame la Maire-Adjointe rappelle la nécessité de recruter des agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles de la ville, aux heures d'entrée et de sortie des élèves pendant la période scolaire (soit environ 10 heures par semaine). Aujourd'hui 3 personnes assurent cette mission.

Elle rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Elle propose de reconduire le recrutement d'agents non permanents pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- de reconduire le recrutement de ce personnel afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions pendant la période scolaire (niveau de recrutement : sans condition particulière de diplômes)
- de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 316.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

## DELIBERATION N° 19 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste à 50% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'administration du pôle Moyens généraux	73-14	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques 50% à l'administration du pôle Moyens généraux 50% aux affaires scolaires et périscolaires
Un poste à 50% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire	163-14	Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste à 50% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire	164-14	Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste à 50% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire	173-14	Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste à 50% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire	188-14	Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service infrastructure	176-14	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service infrastructure

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est également nécessaire de créer un poste de collaborateur de cabinet à inscrire au tableau des effectifs mais pour lequel l'avis du CTP n'est pas requis :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
	A numéroter	Un poste de collaborateur de Cabinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants et 64 131 et suivants pour le poste de collaborateur de cabinet.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

## **DELIBERATION N° 20 : CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Sur proposition de Madame la Maire-Adjointe, en charge du personnel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2 121-29

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la circulaire INT 95-102 du 23 mars 1995, indiquant que l'emploi de collaborateur de cabinet doit faire l'objet d'une inscription au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- De créer pour le cabinet du maire un emploi de collaborateur de cabinet et ce à compter du 1er juillet 2014,
- D'attribuer des indemnités au collaborateur de cabinet à compter de sa nomination et de fixer ses indemnités dans les limites prévues par le décret n° 2005-618 susvisé,
- Le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire, pour les déplacements liés à l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé,
- D'inscrire les crédits pour le cabinet du Maire, au budget de l'exercice 2014 et aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 21 : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU CT (COMITÉ TECHNIQUE)**

Madame la Maire-Adjointe rappelle la délibération du 14 septembre 1995 créant un CTP commun ville et CCAS. Il convient de fixer en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, le nombre de représentants du personnel au CT placé auprès de la ville de Pont de Claix et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 536 agents.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 22 : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU CHSCT (COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)**

Madame la Maire-Adjointe rappelle la délibération du 5 juillet 2001 créant un CHSCT commun ville et CCAS. Il convient de fixer en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, le nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la ville de Pont de Claix et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 536 agents.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité avis unanime des représentants du CTP du 10 juin 2014.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

#### **DELIBERATION N° 23 : CRÉATION DE JOBS D'ÉTÉ AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2014**

Madame la Maire-Adjointe rappelle que pendant la période estivale, le Centre Aquatique Flottibulle doit faire face à une augmentation importante de sa fréquentation. Compte-tenu de l'activité pendant cette période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions d'accueil, d'entretien et d'animation.

Madame la Maire-Adjointe rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2014 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	1 poste à temps complet : du 01/07 au 31/07/2014 1 poste à temps complet : du 01/08 au 31/08/2014	Accroissement temporaire d'activité	Agent d'ambiance	Pas de condition particulière	IM=316

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 24 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE SAISONNIER AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2014**

Madame la Maire-Adjointe rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire.

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2014 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	3 postes à temps complet : du 01/07 au 31/07/2014	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA	IM = 338
	ou BEESAAN			IM = 358	

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 25 : MISE EN PLACE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - CRÉATION DE POSTES DE PERSONNELS NON TITULAIRES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2014**

Madame la Maire-Adjointe expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un dispositif est mis en place à la rentrée de septembre 2014. Sa mise en œuvre nécessite une expérimentation sur la période allant de septembre à décembre 2014.

La nouvelle organisation du temps périscolaire s'organise autour de 5 temps : Eurêka matin, Eurêka midi, et pour le soir Eurêka temps libre, Eurêka loisirs et Eurêka initiation, sur les 36 semaines de l'année scolaire du lundi au vendredi.

4 secteurs géographiques, Jean Moulin, Villancourt, Iles de Mars et Jules Verne, ont été définis qui rassemblent des écoles élémentaires et maternelles.

La réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous impose la présence selon le nombre d'enfants, d'un référent (titulaire BAFD) et d'un référent adjoint (titulaire d'un BAFD ou d'un BAFA avec 5 ans d'expérience) pour chacun des secteurs, placés sous la responsabilité d'un coordonnateur périscolaire.

Une partie de ces missions seront assurées par du personnel titulaire : ATSEM, adjoints d'animation, ETAPS et OTAPS pour Eurêka initiation.

En complément de ce personnel, il est nécessaire, dans le cadre de l'expérimentation, de faire appel à du personnel non titulaire.

Les prévisions actuelles de fréquentation (basées sur 70% des effectifs) conduisent à envisager le recrutement de 65 à 70 agents pour un volume horaire global compris entre 7000 et 11 000 heures pour la période de septembre à décembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- La création de 65 à 70 postes pour assurer cette mission d'un volume horaire global compris entre 7000 et 11 000 heures pour la durée de l'expérimentation.

- La rémunération se fera en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation selon la fonction sur l'indice majoré 333 pour les référents, sur l'indice majoré 323 pour les référents-adjoints et sur l'indice majoré 316 pour les adjoints d'animation.

A ce traitement indiciaire se rajoutera la prime annuelle telle que prévue par délibération pour les agents de la ville, éventuellement au prorata du temps de présence.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**EDUCATION POPULAIRE (ECOLES – ENFANCE)**

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 26 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES EURÊKA ( PÉRISCOLAIRE MATIN, MIDI ET SOIR) DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, une réorganisation importante du fonctionnement du temps périscolaire a été opérée. Notamment avec des propositions plus larges de temps périscolaire ainsi que l'école Municipale des Sports (Eureka) qui devient « Eureka initiation » et qui sera déployé tous les soirs (sauf le mercredi) dans chaque école élémentaire.

Dans ces conditions, Madame la Maire-Adjointe propose qu'un règlement intérieur tel que joint en annexe, appelé auparavant « livret de la vie scolaire », soit élaboré afin d'encadrer ses temps périscolaires et informer les familles des modalités de fonctionnement. Elle propose qu'il soit également remis lors de l'inscription.

S'agissant d'un règlement annuel, il sera actualisé pour chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la mise en place à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 de la réforme des rythmes scolaires,

**Considérant** la nécessité d'établir un règlement intérieur dans l'intérêt des familles,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Education populaire - Culture » en date du 28 Mai 2014

**VU** le projet de règlement,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et qui sera chaque année actualisé.

**Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

## ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : M. MERAT – Conseiller Municipal Délégué

### **DELIBERATION N° 27 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU LABEL INFORMATION JEUNESSE (À L'ESCALE) AVEC L'ETAT, REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DE RÉGION RHÔNE ALPES ET LE CRIJ RHÔNE-ALPES (POUR UNE DURÉE DE 3 ANS)**

La reprise en régie directe, en 2010, de l'activité jeunesse, en gestion par la MJC, et celle de l'activité des pré ados, gérée par le CCES en 2011 a rassemblé l'ensemble de la jeunesse (11 à 25 ans et plus) au sein d'un même équipement L'Escale, dans un esprit de cohérence éducative.

Ce rassemblement a pu générer quelques inquiétudes tant pour les familles, les jeunes et le personnel. En 2012, le recrutement d'un personnel spécifique pour les majeurs s'opère et l'accueil de ces jeunes se fait sur le bâtiment derrière L'Escale.

L'activité de l'espace jeune, situé Place Michel Couëtoux à Pont-de-Claix : espace de rencontre, d'orientation, d'échange, de débat, espace d'animation en articulation avec les différents acteurs de la jeunesse. Afin de répondre au mieux à la demande d'information et d'accès aux droits des jeunes, la ville a considéré l'intérêt d'intégrer le réseau Information Jeunesse et engagé les démarches auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, ministère de tutelle, pour obtenir le label Point Information Jeunesse (PIJ).

Ce label permet d'accéder aux ressources nationales et régionales d'Information Jeunesse, de bénéficier de la dynamique et de l'animation du réseau Information Jeunesse, de la formation des personnels. L'attribution du label prévoit l'adhésion à une démarche de qualité, garantissant les modalités d'accueil et d'accès à l'information des jeunes comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Ce droit s'exerçant dans le cadre d'une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Les structures habilitées assurent cette mission conformément aux règles déontologiques contenues dans la charte de l'Information Jeunesse.

Le Point Information Jeunesse est un lieu d'accueil et d'information ouvert à tous (jeunes, parents, professionnels...etc.). Un local identifié et facile d'accès, lui est attribué. La ville s'engage à faire suivre à l'agent chargé d'information, la formation assurée par le CRIJ et à contracter l'abonnement à l'information nationale et régionale produite par le réseau.

Considérant l'avis favorable de la commission régionale de labellisation Information Jeunesse, pour l'attribution du label à la ville de Pont-de-Claix,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Président du Centre Régional Information Jeunesse, la direction régionale, et la ville de Pont-de-Claix, fixant les modalités d'adhésion au réseau et ce, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2014.

**DIT** qu'à l'issue de la première année, le Comité Régional de Développement dressera un bilan de fonctionnement et de respect de cette convention confirmant le label Information Jeunesse.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 28 : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE GRENOBLE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LA STRUCTURE L'ESCALE**

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la CAF de Grenoble deux conventions d'objectifs et de financement, qui indiquent selon quelles modalités de partenariat et de financement, la CAF verse la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement dans les locaux de l'Escale situés Place Michel Couëtoux pour :

- l'accueil de loisirs sans hébergement « Escale 114 » pour les jeunes de 11 à 14 ans
- l'accueil de loisirs sans hébergement « l'Escale » pour les jeunes de 15 à 17 ans révolus

Ces conventions ont pris effet à compter du :

- 5 septembre 2011 pour l'accueil des 11 / 14 ans (cette convention se substitue à celle du CCES qui gérait l'espace 114 jusqu'au 04/09/11)
- 1er janvier 2011 pour l'accueil des 15 / 17 ans révolus

Elles étaient conclues jusqu'au 31 décembre 2013. La CAF propose la signature d'un avenant pour prolonger la précédente convention dans les mêmes conditions jusqu'à l'envoi du nouveau modèle national de convention des accueils de loisirs. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Considérant la date de fin, au 31 décembre 2013, de la précédente convention d'objectifs et de financement signée entre nos deux organismes,

Considérant la nécessité de signer cet avenant afin de continuer à percevoir les prestations de la CAF,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis de la Commission Municipale N°3 « Education Populaire - Culture » en date du 28 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant jusqu'à réception du nouveau modèle de convention qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 29 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDES AUX VACANCES ENFANTS » LOCALE – ANNÉE 2014**

La CAF de l'Isère met en place le dispositif VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances ayant passé convention avec elle.

Il a pour but d'assurer :

- les inscriptions des enfants dans ces centres de vacances assurant un accueil avec hébergement
- le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé annuellement par décision du Conseil d'administration, de la CAF de l'Isère.

Afin de rentrer dans ce dispositif, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

La convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des adolescents durant les petites et grandes vacances scolaires.

Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la CAF de l'Isère dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE.

Elle couvre la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Education Populaire - Culture » en date du 28 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention de partenariat dans le cadre du dispositif d'aides aux vacances enfants locale, et ce jusqu'au 31 décembre 2014 avec une prise d'effet au 1er janvier 2014.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme GOMES-VIEGAS – Conseillère Municipale Déléguée

**DELIBERATION N° 30 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET LA COMMUNE RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LA CAPUCINE » POUR LES ANNÉES 2014 À 2016**

Par délibération n° 24 du 13 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) La Capucine autour des actions de soutien à la parentalité.

Le Conseil Général de l'Isère a confirmé le versement de cette subvention et propose la signature d'une convention de financement pour les années 2014, 2015 et 2016.

Il est précisé que le montant de la participation financière du L.A.E.P est conditionné au respect des critères suivants :

- Bénéficiaire d'une aide de la CAF
- Accueillir entre 6 et 15 enfants en moyenne par demi-journée d'ouverture
- Ne pas dépasser un taux maximum moyen de 15 % d'assistante maternelle accompagnant l'enfant

La participation financière du Conseil Général est calculée sur le nombre de ½ journées d'ouverture x 100 € plafonnée à 20 % du montant total du budget du lieu d'accueil hors charges supplétives incluant la valorisation du personnel du département le cas échéant.

Ainsi, pour l'année 2014, le montant de la participation est fixé à 4 688 €.

La participation sera versée en deux fois :

- un acompte correspondant à 70 % sera versé dès la signature de la convention,
- le solde, en année n+1, après examen de l'activité réalisée au vu du rapport d'activité et du rapport financier.

Il est également précisé que la Commune s'engage sur la communication institutionnelle où devra figurer le logo du Conseil Général

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention qui fera l'objet d'une actualisation financière chaque année sur la base du bilan qui sera fourni au Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «éducatifs populaires – culture» du 28 mai 2014,

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et notamment toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention qui pourrait faire l'objet d'un avenant.

**DIT** que les modalités financières de la convention seront actualisées chaque année au vu du bilan fourni.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

## POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 31 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES DE LA MAISON DE L'HABITANT - ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

La ville de Pont-de-Claix porte la Maison de l'Habitant qui s'inscrit à la fois sur son territoire et à une échelle d'agglomération en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Cet équipement comporte deux volets :

- Un **pôle de services urbains de proximité** avec les services des bailleurs sociaux (OPAC 38, SDH, ACTIS) de la ville ainsi que les associations de locataires et de copropriétaires.
- Un **centre de ressources, pôle d'animation et de formation pour l'ensemble des acteurs de la GUSP de l'agglomération** et plus largement de la région Rhône-Alpes. Le centre de ressources GUSP permet notamment la rencontre des habitants, des associations, des élus et des professionnels de l'agglomération.

Le Conseil Municipal par délibération n° 17 du 26 septembre 2013 a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Ressources de la Maison de l'Habitant. Cet avenant signé pour l'année 2013 a formalisé les engagements réciproques des partenaires du centre de ressources GUSP à savoir :

- Grenoble Alpes Métropole
- la Région Rhône Alpes,
- l'ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère)
- le Conseil Général de l'Isère
- le Pays Voironnais

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal la signature d'un nouvel avenant pour l'année 2014. Cet avenant a pour objectif :

- de prolonger d'une année (du 01/01/2014 au 31/12/2014) la convention de partenariat conformément à l'article 5 de la convention.
- d'intégrer la ville de Valence en tant que nouveau partenaire du centre de ressources GUSP
- d'actualiser l'article 3 : engagements des partenaires. En effet, les engagements financiers pour l'année 2014 sont modifiés comme suit :

1°) Le Conseil Général (le département) contribuera au financement du centre de ressources à hauteur de **4000 € en 2014** (contre 5000€ en 2013).

2°) Le pays Voironnais (CAPV) contribuera au financement du centre de ressources à hauteur de **8000 € en 2014** (contre 5 000 € en 2013).

3°) La ville de Valence en tant que nouveau partenaire contribuera au financement du centre de ressources GUSP à hauteur de **2500 euros en 2014**.

4°) La contribution de l'agglomération Grenoble Alpes Métropole (la Métro), d'Absise (association des bailleurs sociaux de l'Isère) et de la Région Rhône-Alpes restent inchangées pour 2014.

Le Conseil Municipal,

Considérant le caractère positif du bilan de fonctionnement de **l'année 2013**,

Considérant la volonté des partenaires actuels de reconduire ce partenariat, la Ville de Valence ayant manifesté son souhait d'y être associé,

VU la délibération n° 29 du 20 décembre 2012 et la convention de partenariat qui s'y rattache en date du 27 décembre 2012 pour le fonctionnement du Centre de Ressources de la Maison de l'Habitant portant engagements sur le contenu des missions du Centre de Ressources, les financements apportés et la durée,

VU l'avenant n° 1 passé à cette convention pour l'année 2013,

VU le projet d'avenant n° 2 à cette convention pour l'année 2014,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 «Politique de la Ville – Habitat- » en date du 27 mai 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat tel que joint en annexe pour le fonctionnement du pôle ressources de la Maison de l'habitant pour l'année 2014 avec prise d'effet au 1er janvier 2014 et ce, jusqu'au 31 décembre 2014 et tout document s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

Rapporteur : M. ROZIERES – Maire-Adjoint

**POLITIQUE SPORTIVE**

**DELIBERATION N° 32 : SUBVENTION À VERSER À L'ABIMPC POUR SA PARTICIPATION À TROIS CHAMPIONNATS DE FRANCE EN JUIN 2014**

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

L'ABIMPC a remporté début de la saison 2014 trois titres de champions départemental sur cinq en triplette, doublette, doublette mixte. Les joueuses et joueurs sont qualifiés pour les championnats de France qui se dérouleront les :

Doublettes Seniors + T à T Féminin	21 & 22 juin	À Saint Avold (57)
Triplettes Seniors + Promotion	28 & 29 juin	À Brive (19)
Doublettes Mixtes	12 & 13 juillet	À Colomiers (31)

Ces championnats nécessitant des frais importants pour le Club, ce dernier sollicite la Commune pour aide financière.

Monsieur le Maire-Adjoint propose le versement d'une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission n° 5 « sport - animation » du 28 mai 2014

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement d'une subvention de 150 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014 (article 6574) NFA 025.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

Rapporteur : Mme TORRES – Conseillère Municipale

**MOTION - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 33 : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE GRENOBLE – GAP MENACÉE DE FERMETURE**

Le Conseil Municipal de Pont de Claix réuni le 19 juin 2014, après avoir pris connaissance des derniers développements concernant la ligne TER entre Grenoble et Veynes-Gap exprime son inquiétude face aux menaces sur cette ligne.

Il rappelle l'importance de cette ligne pour les trajets journaliers (habitants travaillant sur Grenoble) aussi bien pour son importance touristique.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal

**DEMANDE** le maintien de la ligne complète, en particulier le maintien de la gare de Lus la Croix-haute, nécessaire à un cadencement correct

**DEMANDE** les investissements et la modernisation de la ligne pour être en cohérence avec les déclarations sur la transition écologique (aussi bien concernant les pics de pollution de l'agglomération grenobloise, que le développement des transports en commun)

**PROPOSE** de s'adresser à la Région et au RFF pour mettre aux budgets les investissements nécessaires pour le maintien en exploitation la ligne dans des conditions de sécurité.

Pour information en annexe le courrier de Mme David Annie sénatrice.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**DELIBERATION N° 34 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE GMT/TAFTA - ACCORD TRANSATLANTIQUE DE LIBRE ÉCHANGE**

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. L'organisation des négociations ne permet pas une transparence des discussions. Ce projet d'accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC. Cet accord conforterait les multinationales en éliminant toutes les décisions publiques limitant l'expansion de leurs parts de marché.

Or, les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent ainsi d'appliquer les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité biologique, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Un marché commun libéralisé avec les États-Unis risquerait donc de tirer "vers le bas" toute la réglementation européenne.

Ensuite, ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé entre "investisseur" et États qui se substituerait aux juridictions existantes. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà insuffisantes des États à maintenir les services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à préserver les activités associatives, sociales et culturelles du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

De surcroît, le processus engagé avec le Grand Marché Transatlantique (GMT) remettrait en cause l'interdiction de production d'OGM, mettrait en danger les libertés numériques et fragiliserait les services publics, pourtant garants de l'égalité de traitement entre les citoyens sur le territoire national. Il serait susceptible d'impacter directement la ville de Pont-de-Claix en abolissant le cadre juridique de la régie municipale, niant ainsi le mode de gestion librement choisi par le conseil municipal en matière de restauration scolaire comme de production et de distribution de l'eau potable.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Pont-de-Claix :

**REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de service public, d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;

**DEMANDE** l'arrêt des négociations sur le GMT du fait de l'absence de contrôle démocratique et la diffusion immédiate à la représentation nationale de tous les éléments de la négociation en cours ;

**DEMANDE** l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens ;

**DEMANDE** à ce que les accords économiques favorisent des relations politiques Nord / Sud équitables ;

**DECLARE** symboliquement la commune de Pont-de-Claix « zone hors Grand Marché Transatlantique ».

**DIT** que ce vœu sera transmis au Premier Ministre et au Président de la Commission Européenne.

**Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) : Néant**

**30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

**3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(voir annexe) - Pas d'observation

- **POINT(S) DIVERS** - Point sur le litige avec la Ville d'Echirolles – dossier « SIERZAC) – Abordé en début de séance

- **QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 00.

&&&&&&

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014	Dates - dépôt en Préfecture - affichage - Notifié
Finances	38	29-avr	<b>Encaissement indemnité d'assurance</b> Montant de la recette : 2663 €	15/05/2014 Publication le 15/05/2014 Notification / Marchés
Domaine et patrimoine	39	29-avr	<b>Signature de l'Avenant N° 6 à la Convention d'occupation précaire</b> pour un appartement 2, cours St André - avec M. Loïc COHARD Montant de la recette mensuelle : 635,24 €	16/05/2014 Publication le 16/05/2014 Notification le 16/05/2014
Commande publique	40	12-mai	<b>Avenant N° 1 en plus value au Marché d'entretien, de maintenance et de réparation des portes automatiques,</b> portails et portes sectionnelles motorisées Entreprise KONE	23/05/2014 Publication le 23/05/2014 Notification : S Marché
Commande publique	42	19-mai	<b>Autorisation de lancer et signer un marché</b> de pose de menuiseries extérieures à l'Ecole élémentaire Jean Moulin Montant prévisionnel du Marché : 36 500 € HT	28/05/2014 Publication le 28/05/2014 Notification /
Domaine et patrimoine	43	28-mai	<b>Avenant N° 5 à la convention d'occupation précaire</b> pour un appartement 14 rue Mozart avec Monsieur Stéphane MAULLET Montant de la recette mensuelle : 695,77 €	11/06/2014 Publication le 11/06/2014 Notification le 11/06/2014
Domaine et patrimoine	44	22-mai	<b>Avenant N° 2 à la convention d'occupation précaire pour un local</b> avec la SCM CASSAGNE FOURNIER BERTINO ET COPPI 12 avenue Général de Gaulle Montant de la recette mensuelle : 429,96 €	11/06/2014 Publication le 11/06/2014 Notification le 11/06/2014
Commande publique	46	26-mai	<b>Autorisation de lancer et signer le marché pour l'achat de photocopieurs avec maintenance</b> Montant prévisionnel de la dépense : 46 000 € maintenance incluse	04/06/2014 Publication le 04/06/2014 Notification /
Domaine et patrimoine	47	28-mai	<b>Avenant N° 2 à la convention d'occupation précaire à titre gratuit</b> pour un garage 40 avenue Victor Hugo - Association les Intersolidaires , Mme AKRICHE	11/06/2014 Publication le 11/06/2014 Notification le 11/06/2014
Domaine et patrimoine	48	28-mai	<b>Avenant N° 2 à la convention d'occupation précaire</b> pour un appartement 1 monté Georges TORD - M BESANCON Montant de la recette mensuelle 499,80 €	11/06/2014 Publication le 11/06/2014 Notification le 11/06/2014